

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01583

Numéro SIREN : 487 741 373

Nom ou dénomination : 270 INVESTMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt 27345

**270 INVESTMENTS**

Société par actions simplifiée au capital de 32.128.700 euros  
Siège social : 4 Promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-Les-Moulineaux  
487 741 373 R.C.S Nanterre  
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 28 JUN 2023**

**EXTRAIT**

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que le mandat de la société « Mazars », Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions.

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société « Mazars » pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société « Mazars » exercera son mandat conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

\*\*\*

La société « Mazars » a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte que le mandat de Monsieur Denis GRISON, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Denis GRISON et de ne nommer aucun Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.


*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique*

Copie certifiée conforme par le Président, M. Stéphane TRARIEUX

DocuSigned by:  
  
54659D3D23C043F...

M. Stéphane TRARIEUX  
Le Président